

Rôle de la séance publique du 02/10/2025 à 09h30

Présidente : Madame RIMEU
Assesseurs : Monsieur HANNOYER et Madame DUBOST
Greffier : Monsieur GOY

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY

01) N° 2303296 RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur	Mme M Marie-José	DELALANDE SAMUEL
Défendeur	COMMUNE DE LA VILLE-ES-NONAIIS GAEC DE LA HAUTE MOTTE	MARTIN AVOCATS SKOR AVOCATS

Requête de Mme Marie-José M contre le jugement n° 2005271 du 18 septembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 30 juillet 2020 par lequel le maire de La Ville-ès-Nonais a accordé un permis de construire au Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) de La Haute Motte pour la construction de quatre bâtiments agricoles (poulaillers), développant une surface de plancher de 1 652 mètres carrés, sur un terrain situé La Haute Motte, cadastré section ZD n° 42.

02) N° 2303426 RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur	SARL MEDIA BONHEUR	KOVALEX
Défendeur	COMMUNE DE PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH	SELARL LE ROY GOURVENNEC PRIEUR

Requête de la SARL MEDIA BONHEUR contre le jugement n° 2005439 en date du 29 septembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 7 octobre 2020 par lequel le maire de la commune de Pont-de-Buis-lès-Quimerch s'est opposé à la déclaration préalable déposée en vue de l'implantation d'un pylône de radiophonie sur un terrain situé au lieu-dit « vieux bourg Picardie » sur le territoire de cette commune.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY

03) N° 2401608

RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur	EAU & RIVIÈRES DE BRETAGNE	DELALANDE SAMUEL
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET, DE LA MER ET PECHE SCEA DE KERFOS	SELARL BARBIER

Renvoi par le Conseil d'Etat, après cassation annulant de l'arrêt n° 20NT02853 du 18 octobre 2022 de la Cour administrative d'appel de Nantes, de la requête de l'ASSOCIATION EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE contre le jugement n° 1802232 du 10 juillet 2020 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté en date du 6 novembre 2017 par lequel le préfet des Côtes-d'Armor a autorisé la SCEA de Kerfos, implantée sur le territoire de la commune de Minihy-Tréguier, à exploiter un élevage porcin d'une capacité maximale de 7 170 animaux équivalents.

04) N° 2500657

RAPPORTEUR : M. HANNOYER

Demandeur	ASSOCIATION MANCHE NATURE	Me BUSSON
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET, DE LA MER ET PECHE SAS BIOGAZ DE BEL AIR	AARPI LEXION AVOCATS

Requête en rectification d'omission de statuer sur les frais irrépétibles de l'association Manche Nature au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative contre l'arrêt n° 22NT03164 rendu le 14 février 2025 par la cour administrative d'appel de Nantes.

Rôle de la séance publique du 02/10/2025 à 10h30**Présidente** : Madame RIMEU**Assesseurs** : Monsieur HANNOYER et Madame DUBOST**Greffier** : Monsieur GOY**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY****01) N° 2403547 RAPPORTEURE : Mme DUBOST**

Demandeur M. H Mergim

SELARL BS2A BESCOU &
SABATIER

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de M. Mergim H contre le jugement n° 2319255 du 21 octobre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision née le 11 novembre 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France, saisie d'un recours administratif préalable obligatoire formé contre la décision du 5 août 2023 de l'ambassade de France en Macédoine du Nord refusant de lui délivrer un visa de long séjour en qualité de travailleur salarié a, à son tour, implicitement refusé de délivrer le visa sollicité.

02) N° 2403541 RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur Mme S Maciré

Me DANET

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de Mme Maciré S contre le jugement n° 2305674 du 29 avril 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision née le 29 janvier 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France, saisie d'un recours administratif préalable obligatoire formé contre la décision du 28 septembre 2022 de l'ambassade de France en Guinée et en Sierra Leone refusant de délivrer à Fatoumata S un visa de long séjour au titre de la réunification familiale, a, à son tour, implicitement refusé de délivrer le visa sollicité.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY

03) N° 2403305 RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur	Mme S Rouguiatou	SELARL 333
	M. T Lansana	SELARL 333
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de Mme Rouguiatou S et M. Lansana T contre le jugement n° 2310147 du 28 mai 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision implicite née le 24 mai 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours dirigé contre la décision du 20 février 2023 de l'autorité consulaire française à Conakry (Guinée) refusant à l'enfant mineure Assiatou T la délivrance d'un visa d'entrée et de long séjour en France en qualité de membre de famille d'une réfugiée.

04) N° 2403294 RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur	M. D Amadou Diouldé	Me BENVENISTE
	M. D Mamadou	Me BENVENISTE
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de M. Mamadou D et M. Amadou Diouldé D contre le jugement n° 2312420 du 25 octobre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision implicite née le 14 janvier 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours administratif préalable obligatoire formé contre la décision de l'autorité consulaire française à Conakry (Guinée) refusant implicitement de délivrer à la jeune N'Nabinty D un visa de long séjour au titre de la réunification familiale.

05) N° 2402353 RAPPORTEUR : M. HANNOYER

Demandeur	M. C Lansana Bissiry	LESCS JESSICA
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de M. Lansana Bissiry C, agissant en son nom et au nom de l'enfant mineur Aboubacar C, contre le jugement n° 2308617 du 3 mai 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande d'annulation de la décision implicite de la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France sur son recours dirigé contre la décision de l'autorité diplomatique française à Conakry (Guinée) refusant de délivrer à l'enfant Aboubacar C un visa long séjour au titre de la réunification familiale.

06) N° 2402356 RAPPORTEUR : M. HANNOYER

Demandeur	M. D Mamadou Sanou	Me MATEL
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requêt de M. Mamadou Sanou D contre le jugement n° 2111543 du 4 juin 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 8 septembre 2021 par laquelle le ministre de l'intérieur et des outre-mer a ajourné à deux ans sa demande de naturalisation.